

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019**

**Date de convocation : 18 avril 2019**

**Date d'affichage : 27 avril 2019**

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 12

votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, le vingt cinq avril à vingt heures trente minutes,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

**Présents** : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel, premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, Mme COURTIGNE Isabelle, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

**Secrétaire** : M. ABAFOUR Julien

**DÉLIBÉRATION N° 2019 – 030 : INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 4 MARS 2019**

- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2019 ;
- Vu** la délibération n°2019/035 de Liffré Cormier Communauté en date du 25 avril 2019,

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

La CLECT du 4 mars 2019 a eu pour objet les points suivants :

- ⌚ Le transfert de la compétence en matière extrasolaire : gestion du mercredi
- ⌚ La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun RH au titre de l'année 2018.
- ⌚ La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des communes membres concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations pour l'année 2019 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

	Montant des AC actuelles (suite CLECT 14/11/2018)	Transfert de compétence en matière extrascolaire : gestion du mercredi aux communes		Service commun RH - actualisation du coût réel 2018	Service commun ADS - actualisation du coût réel 2018	Service commun ADS - régularisation du coût réel 2016	Montant des AC modifiées
		de septembre à décembre 2018	Transfert de charges annuel				
La Bouëxière	329 370,13 €				188,25 €	1 139,12 €	330 697,50 €
Chasné sur Illet	97 388,85 €				-66,17 €	608,44 €	97 931,12 €
Dourdain	40 664,65 €				135,82 €	310,98 €	41 111,45 €
Ercé près Liffré	78 278,03 €				1 487,06 €	601,67 €	80 366,76 €
Gosné	72 504,04 €	6 494,86 €	17 165,00 €		-194,20 €	1 153,05 €	97 122,75 €
Mézières sur Couesnon	33 041,94 €	9 040,10 €	23 891,68 €		785,34 €	537,99 €	67 297,05 €
Livré sur Changeon	-533,59 €	6 994,23 €	18 484,74 €		-508,81 €	772,47 €	25 209,04 €
Liffré	2 235 940,62 €			9 965,55 €	-14 144,78 €	4 306,36 €	2 236 067,75 €
Saint Aubin du Cormier	387 872,41 €	8 769,97 €	23 177,78 €		-1 362,47 €	2 290,72 €	420 748,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 274 527,08 €</b>	<b>31 299,16 €</b>	<b>82 719,20 €</b>	<b>9 965,55 €</b>	<b>-13 679,96 €</b>	<b>11 720,80 €</b>	<b>3 396 551,83 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **VALIDE** les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations telle que présentée ci-dessus

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019 – 031 : VENTE D'UN CHEMIN RURAL À LA CORMERAIIS**

Monsieur le premier Adjoint présente le courrier reçu en date du 25 mars 2019 de M. LEFEUVRE Jack propriétaire d'une maison au lieu-dit La Cormerais.

M. LEFEUVRE sollicite l'achat d'une partie du chemin communal d'une superficie d'environ 220 m2 (voir plan joint).

Après échanges, le conseil municipal décide que dans un premier temps ce dossier nécessite une visite terrain et confie l'étude de cette demande à la commission voirie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**. DECIDE de confier l'étude de ce dossier à la commission voirie**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019 – 032 : FINANCES - CONVENTION "APPEL A PROJETS ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE"**

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-060 faisant référence à l'appel à projet lancé par l'Etat au titre des "Ecoles numériques innovantes et ruralité" relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements innovants à l'école publique de Dourdain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet proposé par notre commune pour le plan Écoles Numériques Innovantes et Ruralité (ENIR) a été validé par le comité de pilotage de l'action INEE (Innovation numérique d'excellence pour l'école).

Le projet prévoit l'installation de cinq nouveaux vidéoprojecteurs, sept nouveaux ordinateurs et dix tablettes.

Il convient maintenant de retourner au Rectorat de Rennes la Convention de partenariat « Écoles numériques innovantes et ruralité » complétée et signée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à cette délibération  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

**DELIBERATION N° 2019-033 : SYNDICAT DES EAUX - DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT AU 31 DECEMBRE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat intercommunal des eaux de Val d'Izé souhaite transférer sa compétence distribution d'eau au syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL), syndicat auprès duquel il a déjà transféré la compétence production eau au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le syndicat intercommunal des eaux du Val d'Izé est compétent dans le domaine de l'eau potable.

Ce syndicat est composé de sept communes. Cinq communes appartiennent à la CA Vitré Communauté et deux communes sont regroupées au sein de Liffré-Cormier Communauté qui compte exercer la compétence distribution en régie.

Le Syndicat Intercommunal des eaux de Val d'Izé est constitué des communes de :

- Dourdain, et Livré sur Changeon (Liffré-Cormier Communauté),
- Mécé, Montreuil des Landes, Saint Christophe des Bois, Taillis et Val d'Izé (Vitré Communauté)

Vitré Communauté et Liffré-Cormier Communauté exerceront la compétence EAU au 1<sup>er</sup> janvier 2020 entraînant la dissolution du syndicat.

Vu l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Dourdain demande le retrait du syndicat intercommunal au 31 décembre 2019.

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil communautaire de Liffré Cormier Communauté a acté le transfert de la compétence "eau" à Liffré-Cormier Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et a retenu des scénarii d'organisation de l'eau potable.

- pour la compétence en matière de production d'eau potable, à la transférer à un syndicat mixte de production unique

- pour la compétence en matière de distribution d'eau potable à la gérer à l'échelle communautaire.

Dans les deux cas, cela implique le retrait des communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable desdits syndicats.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DEMANDE** le retrait de la commune de Dourdain du SIE de Val D'izé conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du CGCT en date du 31 décembre 2019

- **DONNE** son accord de principe pour la prise en charge des annuités d'emprunts par Liffré Cormier Communauté dans le cadre du transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier

**DELIBERATION N° 2019 - 034 : VOIRIE - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2019**

**Vu** le rapport de présentation joint en annexe,

Monsieur le premier adjoint rappelle la délibération 2018-053 du 02 octobre 2018 qui retenait le cabinet INFRACONCEPT et INERMIS comme maître d'oeuvre pour l'aménagement des rues du centre bourg : rue Jean Marie Régnault, rue du Champ Perin et rue des Ecoles.

Le cabinet à produit l'ensemble des pièces pour la consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 27 et 29 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics.

Monsieur le premier adjoint ajoute que cette consultation a été émise via le site de Mégalis du 13 mars au 10 avril 2019 et que 4 entreprises ont répondu.

Monsieur le premier adjoint présente l'analyse des offres.

Il est maintenant proposé de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie 2019 des rues précitées ci-dessus.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à onze voix pour et une opposition (M. POULAIN Stéphane) : Etant précisé que M. POULAIN souhaite obtenir un rapport de notation plus complet**

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **SAS Travaux Publics de Bretagne** pour la réalisation des travaux de voirie pour un montant d'une tranche ferme de 316 927,25 € HT ainsi que l'option 1

(enrobés de trottoir) de 7 101,50 € et l'option 2 (mobilier banc et bacs) d'un montant de 14 345,00 €

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter l'aide départementale au titre du FST

### **DÉLIBÉRATION N° 2019 – 035 : MEDIATHEQUE - REGLEMENT INTERIEUR COMMUN**

Monsieur BLOT, conseiller municipal délégué rappelle que le Conseil Communautaire a validé en 2017 : "...la mise en réseau va permettre à toutes les médiathèques du territoire de proposer une offre identique à tous les usagers leur offrant la possibilité de repérer n'importe quel document dans n'importe quelle médiathèque, de les réserver et de choisir le lieu de retrait. Cette démarche va ainsi assurer l'assise de l'identité de Liffré-Cormier Communauté pour l'ensemble des usagers des Médiathèques du territoire".

La mise en réseau des médiathèques qui a eu lieu en avril 2018 (création d'un catalogue commun, carte lecteur unique et commune, élargissement de la navette à l'échelle des 9 communes) implique, de fait, une harmonisation des pratiques de prêt, retour, inscriptions, réservations, prolongations...

Monsieur BLOT, conseiller municipal délégué présente au conseil municipal le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté tel qu'il a été élaboré par le Comité technique du réseau des médiathèques (coordinatrice, responsables et salariés) et accepté avec un avis favorable par la Commission 4 du 6 mars 2019.

Le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté décline des objectifs de réseaux tout en prenant compte des objectifs municipaux (proximité). Les médiathèques sont en gestion communale.

Ce règlement intérieur commun prendra effet dès le mois de juin 2019 après approbation du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ledit règlement et tous les documents relatifs à sa mise en place

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard ORY,

